PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République française
Département du Bas-Rhin

Commune de HERBITZHEIM

SÉANCE DU 24 Septembre 2026 À 19H00
EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE

Date de convocation : 18 septembre 2026	**Date d'affichage :** 18 septembre 2026

Président de la séance : M. PADRIXE Emmanuel, Maire

Secrétaire de séance : Mme BACH-TURCHI Laëtitia, Adjointe au Maire

Présents :

Maire : M. PADRIXE Emmanuel
Adjoints au Maire : Mme Christelle FIEGEL, M. EL AFANI Mohamed, Mme BACH-TURCHI Laëtitia
Conseillers : NEHLIG Nathalie, MACK Manon, GRIBELBAUER Maxime, BRECHBILL Patrick, JANCZAK Laëtitia, LEISMANN Sylvain, ORDITZ Delphine, MULLER Mireille, RUFF Christophe, SADLER Laura, LALUET Benjamin, GILGER Guillaume (arrivée 9h11)

Absents ayant donné pouvoir : BENDER Olivia à BACH-TURCHI Laëtitia, KOWALCZYK Dominique à Emmanuel PADRIXE

Absents excusés : BORNER Liliane

Absents non excusés : /

Membres en exercice : **19** Membres présents : **16** Membres absents : **3** Pouvoirs : **2**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2026
2. Adjoints au Maire : fixation de l'effectif
3. Adjoints au Maire : élection au scrutin de liste
4. Fixation des indemnités des adjoints
5. Location du gymnase aux associations sportives : tarifs
6. Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial
7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
8. Programme des travaux d'exploitation en forêt
9. Accord pour la vente d'une parcelle par la Fabrique de Sarre-Union
10. Enedis : convention de servitude parcelle 313 section 13
11. CeA : Contribution volontaire pour le Fonds de Solidarité pour le Logement
12. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
13. Subvention voyage scolaire

Ouverture de la séance

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h03.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laëtitia BACH-TURCHI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

1. **Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2026**

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 22 juillet 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

GILGER Guillaume est arrivé après le vote.

2. **Adjoints au Maire : fixation de l'effectif (Délibération n°2026-080)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité la création de 4 postes d'adjoints.

3. **Adjoints au Maire : élection au scrutin de liste (Délibération n°2026-081)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

La liste suivante est proposée pour le vote des adjoints :

1- Mme FIEGEL Christelle

2- M. EL AFANI Mohamed

3- Mme BACH-TURCHI Laëtitia

4- M. BRECHBILL Patrick

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

– Liste FIEGEL Christelle, 14 voix – quatorze voix

La liste de Mme FIEGEL Christelle ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire.

4. **Fixation des indemnités des adjoints (Délibération n°2026-082)**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire:

21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5. **Location du gymnase aux associations sportives : tarifs (Délibération n°2026-083)**

M. le Maire propose au conseil municipal l'augmentation de la tarification de la location du gymnase aux différentes associations.

Il propose une location au tarif de 25€ forfaitaire par utilisation (prix à la séance). Cette tarification s'entend hors consommation énergétique sur base de consommation réelle (électricité pour éclairage et chauffage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue:

1. **APPROUVE** la nouvelle tarification de la location du gymnase
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y attenant.

6. **Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial (Délibération n°2026-084)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service périscolaire de la commune d'Herbitzheim, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème) pour assurer l'encadrement et l'animation des enfants accueillis dans le cadre du périscolaire.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
- Le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il convient de créer cet emploi afin d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De créer, à compter du 01 octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation;
2. De modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence ;
3. D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants ;
4. De préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
5. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion et l'arrêté de nomination de l'agent recruté.

7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (Délibération n°2026-085)

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune de coopération intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Programme des travaux d'exploitation en forêt (Délibération n°2026-086)

M. le Maire présente le programme des travaux d'exploitation de la forêt proposé par l'ONF pour l'hiver 2026.
Ce programme est adopté à l'unanimité.

9. Accord pour la vente d'une parcelle par la Fabrique de Sarre-Union (Délibération n°2026-087)

La commune de Rimsdorf souhaite acquérir deux parcelles appartenant à des paroisses protestantes propriétaires indivises (les paroisses de Domfessel, Herbitzheim, Keskastel, Sarre-Union, Weyer et Wolfskirchen). Cette indivision est gérée par la fabrique protestante de Sarre-Union.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de cette vente.

Le bien immobilier - Ban de Rimsdorf – section n° 01 – plan 100 –
Lieu-dit : STEINACKER
Contenance : 3,48 ares.
est la propriété indivise de la Fabrique de SARRE-UNION

Le bien sis à RIMSDORF – Lieu-dit : STEINACKER
sera vendu à la commune de RIMSORF (67260)
pour un montant de **1.218,00 €** / mille deux cent dix-huit Euros.
Les fonds issus de la vente seront destinés à la rénovation du presbytère de Lorentzen.

10. Enedis : convention de servitude parcelle 313 section 13 (Délibération n°2026-088)

ENEDIS a implanté un support électrique aérien sur la parcelle sise à HERBITZHEIM section 13 n°313/10.

Conformément à la convention sous seing privé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

11. CeA : Contribution volontaire pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (Délibération n°2026-089)

Sollicité par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une contribution volontaire d'un montant forfaitaire de 1.000,- € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

12. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Délibération n°2026-090)

- **VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)*
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Considérant** que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;
- **Considérant** que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
- **Considérant** qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Émet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune de Herbitzheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

13. **<u>Subvention voyage scolaire (Délibération n°2026-091)</u>**

Monsieur le Maire expose au Conseil le voyage scolaire organisé par l'école Sainte Chrétienne de Sarreguemines, auquel l'enfant SCHMITT Maxence a participé.
Afin de favoriser l'accès de l'enfant à cette activité et de limiter la participation financière de la famille, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **50,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres votants, soit 18 votants :
1. **APPROUVE** le projet de voyage scolaire présenté.
2. **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de **50,00 €** à l'enfant désigné

La séance est levée à 19h42.

Fait à Herbitzheim, le 24 septembre 2026

Pour signature :

Le maire : Emmanuel PADRIXE

La secrétaire de séance : Laëtitia BACH-TURCHI



